

*Réf : Po 22 Cap-ATEX
Diffusion libre*

Prévention du risque d'explosion (ATEX) Mise en œuvre de la Directive ATEX 99/92

Contenu de la mission d'assistance Proposée par CAPSICOM

Date	Préparé par	Contrôlé par
7 septembre 2022	Jean Pierre NEVE	Guillaume FRUGIER
Numéro de téléphone : 01 44 71 35 55 – Télécopie : 01 42 66 15 0 – email : contact@capsiom.net Web : http://www.capsicom.net Siège social : Collines de Trio – Commune de Vico - 20118 Sagone – SARL au capital de 10.000 € Siret 441 437 779 00016 - R.C.S. PARIS 441 437 779 - APE : 7022Z – TVA FR 91441437779		

REMARQUE PRELIMINAIRE

Ce document a pour objet de préciser les conditions techniques de la prestation que propose CAPSICOM pour mettre en œuvre la fonction de personne compétente en prévention des risques professionnels et d'explosion dans l'entreprise.

Les enjeux représentés par cette mission imposent de la part de tous ses acteurs, et notamment des Consultants de CAPSICOM, une confidentialité absolue.

Ce principe fait partie du code de conduite de notre activité dont l'essence même, l'évaluation et la maîtrise du risque, est stratégique pour les entreprises.

En conséquence, les résultats de nos travaux seront communiqués uniquement à l'interlocuteur que vous nous désignerez à l'exclusion de toute autre personne interne ou externe à votre société.

Tous les documents que vous voudrez bien nous confier ou nous communiquer seront traités confidentiellement dans le seul cadre de notre étude et vous seront, si vous le souhaitez, restitués à l'achèvement de notre mission.

VOTRE CONTEXTE ET VOS ENJEUX

LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

La Directive Européenne n°99/92/CE (dite Directive ATEX), prise en application de l'Article 118A du Traité de Rome modifié relatif à la Sécurité des Travailleurs au Travail, est adoptée en 1999.

Ce texte décrit les obligations de l'employeur en matière de conception et d'exploitation des établissements et installations susceptibles de présenter des atmosphères explosives.

Cette directive transposée en droit français par les décrets n°2002-1553 et n°2002-1554 impose aux chefs d'établissements de prendre des mesures techniques et/ou organisationnelles pour empêcher la formation d'atmosphère explosive ou éviter l'inflammation d'atmosphère explosive et atténuer les effets d'une explosion dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des travailleurs

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires, le chef d'établissement doit :

- 1) évaluer les risques spécifiques d'explosion ;
- 2) classer et signaler les zones à risque d'explosion ;
- 3) coordonner l'ensemble de ces éléments et suivre les prescriptions minimales de l'annexe II de cette directive ;
- 4) insérer toutes ces informations et le programme d'actions dans un document devant s'appeler « Document Relatif à la Prévention contre les risques d'Explosion » (D.R.P.E.) ;

Par ailleurs, un Etablissement industriel est potentiellement exposé aux risques et conséquences d'un éventuel incendie.

En effet, même si vous organisez la prévention de ce risque par de nombreuses mesures techniques et organisationnelles, le risque existe et est potentiellement accru par la présence de combustibles, l'exercice d'activités dangereuses et la présence d'une population parfois importante.

Votre responsabilité en tant que chef d'établissement exige que vous mettiez en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire ce risque à un niveau considéré comme acceptable et permettre la mise en œuvre des mesures d'évacuation et de secours en cas d'événement non souhaité.

L'APPROCHE DE CAPSICOM

La prestation de CAPSICOM comprend les missions pouvant être confiées à un expert tiers car ne relevant pas de la seule responsabilité du Chef d'Etablissement à savoir :

1. L'identification et l'analyse des sites et / ou des installations à risques afin de déterminer l'existence et la connaissance du risque d'explosion ;
2. L'établissement d'un diagnostic de vulnérabilité ATEX de chacun des sites concernés :
 - ✚ identifiant les risques et les expliquant ;
 - ✚ soulignant les maîtrises techniques et organisationnelles déjà présentes ;
 - ✚ précisant les points à améliorer ou à reconcevoir ;
 - ✚ proposant un zonage des installations ;
3. L'établissement d'un projet de D.R.P.E. conforme aux Articles R 4227-52 à R 4227-54 du code du travail synthétisant la gestion du risque d'explosion telle que décrite par la directive et incorporable au Document Unique¹.
4. La validation de l'adéquation des équipements et installations en référence aux risques évalués et aux solutions retenues par l'entreprise qui seront transcrites dans le D.R.P.E.².
5. La définition des besoins en matière de formation pour les personnels concernés.

Notre approche consiste donc en une réelle mission de conseil destinée à déterminer les meilleures solutions pour l'entreprise en l'accompagnant jusqu'à la validation des D.R.P.E.

A l'issue de notre mission, le Chef d'Etablissement dispose de tous les éléments lui permettant de se conformer à la Directive (et aux décrets français de transposition) dans les meilleures conditions techniques et économiques.

¹ Le D.R.P.E. est un document qui doit être validé par le Chef d'Etablissement car il contient notamment un Plan d'Actions engageant sa responsabilité. En conséquence, l'établissement du DRPE par CAPSICOM ne peut s'effectuer qu'après discussion et validation du Plan d'Actions proposé à l'étape précédente.

² **Le D.R.P.E. est très important pour la réalisation de la démarche de validation de la conformité des équipements et matériels.**

En effet, la réglementation autorise, pour certaines zones et équipements, l'alternative suivante :

- Mise en conformité de tous les matériels et installations de la zone en les remplaçant par des équipements « certifiés ATEX » de la catégorie correspondante ;
- Maintien en service du matériel existant sous réserve de la validation du niveau de maîtrise des risques (niveau de risque équivalent à du matériel certifié ATEX). Le D.R.P.E. devient l'outil de justification de la conformité en permettant d'éviter le remplacement, potentiellement coûteux, des matériels ;

CONTENU DE LA MISSION

DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION

La prestation proposée comprend les missions suivantes :

- ✚ Analyse du site et du (ou des) bâtiment(s) concerné(s) et vérification de l'assujettissement à la directive 99/92 CE ;
- ✚ Visite et étude du site soumis à la directive 99/92 CE ;
- ✚ Rédaction d'un diagnostic de vulnérabilité au risque d'explosion (ATEX) pour le site incluant un zonage des installations visitées sur plan 2D (ou sur base de photographies en couleur) ;
- ✚ Analyse des moyens de prévention et de protection (techniques et organisationnels) du risque d'incendie de l'établissement ;
- ✚ Rédaction d'un projet de D.R.P.E à soumettre au Chef d'Etablissement ;
- ✚ Définition des besoins en formation ;
- ✚ *Prestation annexe : adéquation des équipements électriques et non-électriques*

PHASE 1. ANALYSE PRELABLE

La première partie de la mission consiste à :

Evaluer l'existence et la connaissance du risque d'explosion :

Il s'agit, à partir d'une liste type et d'un guide, de pouvoir identifier « a priori », quels sont les bâtiments présentant des produits ou les installations susceptibles de générer des atmosphères explosives et d'identifier la nécessité de mener des investigations physiques dans le sens de la directive ATEX 99/92 CE soit :

- ✚ Lister le (ou les) bâtiment(s) soumis ;
- ✚ Identifier les poudres / poussières, gaz / vapeur et installations / process susceptibles d'engendrer des atmosphères explosives ainsi que leur importance ;
- ✚ Préparer la visite et identifier les documents et les informations que le site devra fournir lors de la visite ;
- ✚ Evaluer la connaissance du risque d'explosion au niveau du service Prévention et/ou technique de l'établissement ;

PHASE 2. VISITE ET ETUDE DU SITE CONCERNE PAR LA DIRECTIVE 99/92

La seconde phase de la mission consiste à visiter le (ou les) bâtiment(s) précédemment identifié(s) afin d'établir un diagnostic de vulnérabilité pour le site.

Cette visite doit permettre d'identifier les zones, installations, produits à risques d'explosion ou incendie et de fournir des éléments pour la rédaction du diagnostic de vulnérabilité.

La mission réalisée sur le site comprendra :

- ✚ L'identification des substances à risques, de leur mode d'utilisation (depuis leur arrivé sur site jusqu'à leur élimination/utilisation) et de leur caractéristiques physico-chimique (point éclair, granulométrie,...);
- ✚ Des interviews des opérateurs et/ou du responsable du site afin de déterminer l'interaction du personnel avec les substances à risque d'explosion ;
- ✚ L'identification des zones à risque d'explosion (prise de photos et relevé des plans afin de pouvoir les identifier visuellement dans le rapport) ;
- ✚ L'identification du matériel utilisé dans les zones à risque d'explosion ;
- ✚ Un audit technique et organisationnel quant à la maîtrise du risque d'explosion sur le site.

A la suite de cet audit, il nous sera possible d'établir un diagnostic de vulnérabilité au risque d'explosion.

PHASE 3. ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE

CAPSICOM réalisera un Rapport de diagnostic ATEX, comprenant les éléments suivants :

- ✚ La liste des substances à risque d'explosion avec les propriétés physique de ces substances et leur définition (point éclair, LIE et LES, température d'auto-inflammation) ;
- ✚ Le rappel des conditions nécessaires à l'apparition d'une explosion (explication des six conditions nécessaire et de leur présence ou non sur les sites) ;
- ✚ Le schéma du process présentant un risque d'explosion ;
- ✚ La détermination de la probabilité d'apparition des atmosphères explosives (zonage des emplacements et définition de l'étendue des zones) ;
- ✚ La détermination de la présence ou non des 13 sources d'inflammation possibles telles que définies par la norme NF EN 1127-1 et valorisation de leur gravité ;

- ✚ La présentation des conséquences d'une explosion dans les zones définies précédemment ;
- ✚ L'identification des éléments de maîtrise du risque technique et organisationnel présent, absent ou à améliorer et valorisation de leur gravité ;
- ✚ La présentation d'un plan d'action en fonction de la valeur estimée de la gravité du problème (mise en conformité, formation, mesure de protection à adopter,...) ;
- ✚ Une proposition de zonage des installations sur plan et/ou sur photo ;
- ✚ Une présentation de zonage type proposé pour le même type d'installation par les normes ou les Notes Documentaires de l'I.N.R.S. (ou organisme similaire) ;

Le rapport comprendra une proposition de Plan d'Actions de nature à prévenir ou protéger les risques d'explosions relevés.

Une hiérarchisation sera également proposée et discutée avec l'établissement.

Le rapport comprendra les conclusions de l'analyse du risque et les moyens de prévention et/ou de protection (techniques et/ou organisationnels) en place et/ou à mettre en œuvre.

La prestation conduit donc à livrer un projet de **Document Relatif à la Protection contre les Risques d'Explosion** tel qu'exigé par la réglementation.

A l'issue de cette phase, une Attestation de Conformité de l'Etablissement au regard de la réglementation ATEX pourra être délivrée.

Si la conformité ne peut être obtenue sans la mise en œuvre effective d'actions décrites dans le DRPE, l'Attestation de Conformité sera établie à l'issue de la phase suivante.

PHASE 4. REDACTION DU PROJET DE D.R.P.E.

Suite aux diagnostics effectués, un D.R.P.E. sera rédigé pour le site concerné et reprendra les points suivants :

- ✚ La détermination et l'évaluation des risques d'explosion ;
- ✚ La nature des mesures adéquates prises pour assurer le respect des objectifs de maîtrise du risque d'explosion ;
- ✚ La classification des emplacements en zones ;
- ✚ Les emplacements auxquels s'appliquent les prescriptions minimales de la directive 2002-1553 ;
- ✚ Les modalités et les règles selon lesquelles les lieux et les équipements de travail, y compris les dispositifs d'alarme, sont conçus, utilisés et entretenus pour assurer la sécurité ;

- + Le cas échéant, la liste des travaux devant être effectués selon les instructions écrites du chef d'établissement ou dont l'exécution est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le chef d'établissement ou par une personne habilitée par celui-ci à cet effet ;
- + La nature des dispositions prises pour que l'utilisation des équipements de travail soit sûre ;
- + Les mesures et les modalités de mise en œuvre de la coordination générale des mesures de prévention dans le cas où des entreprises viendraient à travailler dans une zone à risque d'explosion.

Toutes les phases se feront en accord avec les différents textes réglementaires (directive 2002-1553 et 2002-1554, décret du 8 juillet 2003,...) et les éventuelles normes applicables (NF EN NF EN 1127-1, NF EN 60079-10, NF EN 50281-3,...).

PHASE 5. DEFINITION DES BESOINS EN FORMATION

A partir de la typologie de vos personnels et des différentes interventions susceptibles d'être réalisées par ceux-ci dans ou à proximité des zones ATEX, nous vous proposerons des modules de formation adaptés.

Sur demande, nous pouvons réaliser la formation des collaborateurs de l'établissement.

PRESTATION ANNEXE. EXAMEN D'ADEQUATION DES EQUIPEMENTS ATEX

Comme précisé au chapitre « L'approche de CAPSICOM », le D.R.P.E. est très important pour la réalisation de la démarche de validation de la conformité des équipements et matériels.

En effet, la réglementation autorise, pour certaines zones et équipements, l'alternative suivante :

- Mise en conformité de tous les matériels et installations de la zone en les remplaçant par des équipements « certifiés ATEX » de la catégorie correspondante ;
- Maintien en service du matériel existant sous réserve de la validation du niveau de maîtrise des risques (niveau de risque équivalent à du matériel certifié ATEX). Le D.R.P.E. devient l'outil de justification de la conformité en permettant d'éviter le remplacement, potentiellement coûteux, des matériels ;

La prestation annexe que propose CAPSICOM consiste à vérifier l'adéquation des équipements électriques et non-électriques aux prescriptions définies dans le DRPE (conformité CE ATEX ou adéquation de matériel non ATEX). L'entreprise dispose des informations fiables permettant de valider sa conformité à la réglementation ATEX.

LIVRABLES

Notre prestation prévoit de livrer au client ***l'ensemble des documents (rapports, DRPE...) au format « électronique » uniquement*** (Diagnostic sous « Word » et « pdf », DRPE sous « Word ») permettant un traitement et des mises à jour aisés.

Toutefois, nous avons développé des méthodes permettant d'obtenir une interactivité supplémentaire en utilisant des Plans en 2D et des liens hypertextes vers les rapports et plans d'actions.

Il est ensuite aisé d'exploiter nos documents y compris via une messagerie locale ou un Intranet.

En début de mission, nous vous présenterons les différentes formules de livrables afin de vous faire choisir le plus adapté à votre organisation et vos outils de traitement.

PERIMETRE DE L'INTERVENTION

La liste précise des établissements concernés par la présente proposition méthodologique et les conditions particulières de nos interventions sont définies dans le « contrat » joint au présent document.

CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

La facturation est établie à l'issue de l'envoi du D.R.P.E. au client.

Nos honoraires seront augmentés des taxes en vigueur au moment de l'émission des factures et calculés sur la base d'un règlement à réception.

CAPSICOM étant un organisme de formation enregistré sous le numéro indiqué ci-dessous, les actions de formation peuvent, sous certaines conditions, être imputables au titre de la formation professionnelle continue.

Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 11 75 52332 75 auprès du préfet de région d'Île de France ;

PROGRAMME « SAFETY »

Pendant la durée du contrat, complétée d'une année supplémentaire à l'issue de la prestation, votre établissement dispose de notre programme « Safety » pour lequel nos Consultants assurent une mission d'assistance à la fonction de Conseiller de Prévention.

Concrètement, nous mettons à la disposition de l'Etablissement :

- ✚ une adresse e-mail dédiée destinée à vous permettre de poser les questions relatives à la Sécurité et la Santé de vos Agents :

safety@capsicom.net

- ✚ un numéro de téléphone en horaires ouvrables (de 9 heures à 18 heures - coût d'un appel local) vous permettant de contacter notre service d'assistance sécurité ;
- ✚ Une information périodique sur l'actualité liée à la Sécurité et la Santé au Travail ;
- ✚ Une assistance technique à distance pour l'utilisation de la Base de Données (pour les établissements disposant de la base Cap-DU) ;

Une fiche Safety Alerte reprenant les informations ci-dessus est remise à notre interlocuteur qui peut la diffuser à l'ensemble des personnels étant intervenu dans le cadre de notre mission.